

Cameroun

Développement clés depuis mai 2001

La République du Cameroun a signé le traité d'interdiction des mines Antipersonnel le 03 décembre 1997. bien qu'il ait complété les procédures internes de ratification du traité le 28 juillet 2000, les instruments de ratification du Cameroun n'ont pas encore été déposés aux Nations Unies^[69]. Plusieurs fonctionnaires ont reconfirmé que les documents ont été envoyés à la mission permanente du Cameroun aux Nations Unies à New York le 06 juin 2001 pour être déposés dans les bureaux du Secrétaire Général des Nations Unies^[70]. A propos du long retard, un représentant du Ministère des Relations Extérieures a dit à l'Observatoire des Mines que les clés de la valise diplomatique contenant les instruments de ratification ont été perdus, ajoutant à cela que le problème sera résolu dans les plus brefs délais.^[71]

Bien que n'étant pas encore Etat Partie, le Cameroun a soumis le 14 mars 2001 le Rapport de transparence requis par l'article 7 du Traité d'Ottawa. Dans ce rapport, le Gouvernement déclarait que des mesures pour appliquer le traité d'interdiction des mines Antipersonnel au niveau national étaient en cours de préparation^[72]. Toutefois, aucune loi de ce genre n'a été soumise au parlement.

Le Cameroun a participé à la troisième réunion des Etats Partis à Managua au Nicaragua, en septembre 2001 comme observateur. L'Ambassadeur Martin Mbarga Nguete, chef de la délégation du Cameroun, a réaffirmé l'appui du gouvernement pour une interdiction totale des mines Antipersonnel et a encouragé tous les pays au respect des promesses faites aux enfants, aux familles détruites, aux centaines de milliers de victimes mutilées pour un monde sans mines^[73]. En novembre 2001, le Cameroun a appuyé et voté en faveur de la Résolution 56/24M de l'Assemblée Générale des Nations Unies appelant à l'universalisation et à l'application totale du traité d'interdiction des mines. Le Cameroun n'a pas participé aux réunions Intersessionnelles du Comité Permanent à Genève, en janvier et mai 2002.

Le Cameroun n'a ni produit, ni exporté ou utilisé les mines antipersonnel et ne facilitera pas le transit à travers son territoire^[74]. Il possède un stock de 500 mines antipersonnel destiné à la formation. Ce stock sera aussitôt détruit une fois hors d'usage^[75].

Le Cameroun a dit qu'il va se conformer aux obligations du traité concernant l'assistance internationale et la coopération sur le déminage. Pour atteindre ce but, l'armée a entraîné un petit nombre du personnel camerounais dans les techniques de déminage^[76]. L'école militaire de Yaoundé projette de donner des cours sur le traité d'interdiction des mines antipersonnel.^[77]

Le Cameroun n'est pas un pays affecté par les mines, et selon l'ambassadeur Mbarga Nguete, des casques bleus camerounais ont été tués ou blessés par des mines antipersonnel au Cambodge, et le 24 octobre de chaque année, Journée des Nations

Unies, ils sont commémorés^[78]. Un autre fonctionnaire a précisé qu'il y a juste eu une victime camerounaise, le Capitaine de l'armée de l'air NDI CHO Abrahams, mort pendant des opérations commandées lors d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies au Cambodge en 1992-1993^[79]

[69] Pour plus de détails sur les démarches internes, voir le Rapport de l'Observatoire des Mines 2001, p.205

[70] Interview par téléphone avec Ferdinand Ngoh Ngoh, Premier Conseiller, Mission Permanente du Cameroun aux Nations Unies, New York, le 20 février 2002 ; déclaration de M. Martin Mbarga Nguete, Ambassadeur du Cameroun au Mexique, chef de la délégation du Cameroun à la troisième réunion des Etats Partis, à Managua, au Nicaragua, le 19 septembre 2001 ; Lettre du Ministre d'Etat en charge des relations extérieures François Xavier Ngoubeyou à Handicap International Belgique, le 17 septembre 2001

[71] Interview avec Alfred Ndoumbe Ebole, Directeur adjoint du département des Nations Unies au Ministère des Relations Extérieures, Yaoundé le 29 janvier 2002.

[72] Rapport de l'article 7 du traité pour Interdire les mines , forme A, le 14 mars 2001

[73] Déclaration de l'Ambassadeur du Cameroun au Mexique, Troisième Réunion des Etats Partis , à Managua , Nicaragua, le 19 septembre 2001.

[74] Ibid..

[75] Ibid. Voir aussi le rapport de l'article 7, formes B et F, le 14 mars 2001. Concernant les types de mines, voir le Rapport de l'Observatoire de Mines 2001, P.206

[76] Interview avec le Capitaine David Yotsa, Ecole Militaire Interarmes, Yaoundé, le 24 janvier 2002

[77] Ibid.

[78] Déclaration de l'Ambassadeur du Cameroun au Mexique, Troisième Réunion des Etats Partis , Managua , Nicaragua, le 19 septembre 2001

[79] Interview avec un officier de l'armée camerounaise qui demande l'anonymat, Yaoundé le' 02 février 2002